



Nicodème Anani Barrigah-Bénissan
Archevêque Métropolitain de Lomé

N°121/2022/NB

DECRET PORTANT CREATION DE NOUVELLES PAROISSES, QUASI-PAROISSES ET COMMUNAUTES CHRETIENNES

PREAMBULE

« L'Évêque diocésain devra se préoccuper d'organiser les structures pastorales de manière qu'elles soient adaptées aux exigences du soin des âmes, selon une vision globale et organique qui offre la possibilité d'une pénétration capillaire. Quand le bien des fidèles le recommande, après avoir écouté le Conseil presbytéral, il devra procéder à la modification des limites territoriales, à la division des paroisses trop grandes ou à la fusion de celles qui sont trop petites, à l'érection de nouvelles paroisses ou de centres pour l'assistance pastorale de communautés non territoriales, et aussi à une nouvelle organisation globale des paroisses d'une même ville »

Conformément à cette recommandation N° 214 du « *Directoire pour le Ministère pastoral des Evêques* », nous sommes heureux d'ériger cette année de nouvelles paroisses, quasi-paroisses et communautés pour favoriser la pastorale de proximité que nous avons lancée dans notre Eglise-Famille de Dieu.

En remerciant chacun de vous pour la part qu'il prend dans l'œuvre d'évangélisation qui nous est confiée, je vous invite, chacun pour sa part, à soutenir ces nouvelles structures que nous mettons en place pour répondre aux besoins de notre Eglise locale qui grandit et s'affermi sous le souffle de l'Esprit.

DISPOSITIONS

Ainsi, conformément au canon 515 qui stipule que la création, la modification ou la suppression d'une paroisse relève exclusivement de la compétence de l'Evêque diocésain après consultation de son Conseil presbytéral,

- Sur proposition de la Commission chargée de la création des paroisses et quasi-paroisses ;
- Le Collège des Consultants ayant été entendu le 23 février et le 24 mars 2022 ;
- Les membres du Conseil Episcopal ayant donné leurs avis le 1^{er} et le 22 avril 2022 ;
- Après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil Presbytéral le 06 mai 2022 ;

NOUS,

**+Monseigneur Nicodème A. BARRIGAH-BENISSAN,
Archevêque de Lomé,**

ERIGEONS EN PAROISSES LES QUASI-PAROISSES SUIVANTES :

1. Notre Dame de la Miséricorde d'AGBLEGAN
2. Sainte Rita de ZOSSIME
3. Notre Dame du Perpétuel Secours d'AGODEKE-KPOGAN
4. Notre Dame du Perpétuel Secours de SEGBE
5. Notre Dame de la Médaille Miraculeuse de KOHE
6. Saint Michel Archange de MISSION-TOVE

CREONS LES QUASI-PAROISSES SUIVANTES :

1. Immaculée Conception de ZOGBEPIME
2. Saints Pierre et Paul d'AGBODJEKPO
3. Notre Dame de l'Assomption de GAME-LILI
4. Notre Dame de la Trinité d'AFANOUKOPE
5. Saint Joseph d'AKATO
6. Christ Ressuscité de LOGOTE
7. Saints Martyrs de l'Uganda de HAVE-DUME
8. Notre Dame du Perpétuel Secours de ZEGLE YEYE
9. Immaculée Conception d'AVETA
10. Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus et de la Sainte Face d'AVETA LOWOE

CREONS LES COMMUNAUTES CHRETIENNES SUIVANTES :

1. Notre Dame de l'Assomption de LOM-NAVA (Paroisse de Baguida)
2. Saint Michel Archange de DEVEGO (Paroisse de Baguida)
3. Jésus Miséricordieux d'AVEPOZO KPOTA (Paroisse d'Avepozo)
4. Notre Dame du Rosaire de KLOBATEME (Paroisse de Djagble)

Le présent décret entre en vigueur à partir de la date de sa signature.

Fait à Lomé, 14 mai 2022, *en la fête de Saint Mathias, Apôtre.*

